



REGLEMENT DE L'ECOLE

Pour de bonnes conditions de vie dans l'établissement :

RELATIONS ENTRE LES PERSONNES

1. **L'élève respectera les règles élémentaires de politesse et de respect envers :**
 - Tout le personnel : enseignants, surveillants, personnel de service et administratif et autres adultes intervenant dans l'établissement et tous les autres élèves.
2. **L'élève maîtrisera son langage :**
 - Utiliser au moins les **5 mots magiques** : « *bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon* »
 - Eliminer les expressions vulgaires, grossières ou insolentes et le langage trop familier.
 - Se garder de se moquer des autres (camarades, personnel, enseignants), de faire des réflexions désobligeantes.
 - **L'élève évitera tout geste de violence** (coup de pied, coup de poing, bousculade, etc.) et toute incitation à la violence. Un conflit doit pouvoir se résoudre par la parole plutôt que par une agression physique. En cas de conflit, s'adresser à un adulte, enseignant, surveillant.
3. **L'élève sous la responsabilité des parents aura une hygiène et une tenue correctes.**
4. **Le vol sera puni et les parents informés.**

VIE SCOLAIRE

1. **Pour de bonnes conditions de travail :**
 - Obligation d'assiduité et respect des horaires de l'établissement.
 - Les entrées et les sorties des salles de classes se feront dans l'ordre et le calme.
 - Les livres scolaires sont propriétés de l'établissement. **Un livre perdu ou abîmé devra être remboursé.**
 - Les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école. Pas de goûter emballé sur les récréations scolaires.
2. **Les familles sont financièrement responsables des dégâts matériels causés par leurs enfants. Toute dégradation entraînera l'envoi aux parents de la facture de la réparation y compris pour le bris de vaisselle.**

VIE PRATIQUE

Il est interdit d'apporter des objets personnels non utiles à la scolarité (jeux, téléphone) ni d'argent. Toutefois, si un élève devait impérativement avoir sur lui une somme d'argent ou un objet de valeur, il devra le déposer le matin à l'enseignant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

SANCTIONS

Si ce règlement n'est pas respecté, des sanctions seront prises :

- 1- Rappel oral du règlement
- 2- Puntion en fonction de la chartre de vie de classe et du règlement de cour dont l'élève aura pris connaissance
- 3- Rappel du règlement par une mise en garde écrite aux parents et à l'élève.
- 4- Sanction + rencontre des parents
- 5- Conseil des maîtres
- 6- Avertissement écrit
- 7- Conseil de discipline
- 8- Exclusion

Signature du chef d'établissement
Mme Carole LUQUIAU

Signature des parents
ou responsables légaux

Signature de l'élève